



CABINET DU HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
Bureau de la communication interministérielle

Nouméa, le 27 décembre 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

PROCURATIONS POUR LE REFERENDUM FORMULAIRE DISPONIBLE SUR LE SITE WWW.ELECTIONS-NC.FR

La loi organique du 19 avril 2018 a établi des règles spécifiques pour l'établissement des procurations pour les référendums en Nouvelle-Calédonie.

Le formulaire de procuration spécifique au référendum est disponible sur le site www.elections-nc.fr. Les électeurs peuvent établir leur procuration dès maintenant.

➤ À qui donner procuration ?

Vous ne pouvez donner procuration qu'à un autre électeur également inscrit sur la liste spéciale pour la consultation. Cet électeur doit obligatoirement être inscrit dans la même commune que vous, mais il peut être inscrit dans un autre bureau de vote.

Chaque électeur ne peut recevoir qu'une seule procuration établie sur le territoire français (y compris un DOM, une COM ou en Nouvelle-Calédonie). Il peut en recevoir une deuxième si celle-ci est établie à l'étranger. Un électeur peut recevoir deux procurations établies à l'étranger.

Avant d'établir votre procuration, assurez-vous d'abord auprès de votre mandataire qu'il n'a pas déjà une autre procuration.

➤ Les documents nécessaires

Pour le référendum, les règles de procuration sont plus strictes que pour les autres scrutins. Si vous ne pouvez pas voter personnellement le 6 septembre 2020, il faudra établir une procuration en remplissant un formulaire spécial, et en apportant un justificatif pour démontrer votre absence ou votre incapacité à vous rendre dans votre bureau de vote.

Contact presse :

Charlotte Mannevy

☎ 26 64 22 – 77 71 93

@ : charlotte.mannevy@nouvelle-caledonie.gouv.fr

➤ **Le formulaire de procuration spécifique au référendum**

Le formulaire spécial de procuration sera prochainement disponible dans les commissariats de police, les brigades de gendarmerie de Nouvelle-Calédonie, au tribunal de première instance de Nouméa et dans ses sections détachées.

En attendant si vous voulez établir une procuration, vous devrez au préalable **télécharger, remplir et imprimer le formulaire de procuration en recto simple** :

⇒ [Formulaire de procuration spécifique au référendum](#)

Vous devez signer personnellement le formulaire en présence de la personne habilitée à enregistrer votre procuration. Ne le signez pas avant.

Pour compléter ce formulaire, vous devez connaître l'identité (nom de naissance et prénom), la date de naissance et l'adresse postale du mandataire à qui vous donnez procuration.

➤ **Les motifs et justificatifs nécessaires**

Seuls certains motifs donnent le droit de faire une procuration. La liste des justificatifs acceptés n'est pas exhaustive.

| Motif | Justificatifs acceptés |
|--|--|
| Obligations professionnelles | Toutes justifications de nature à emporter la conviction de l'autorité habilitée à établir la procuration |
| Formation | Attestation fournie par l'organisme de formation, signée et datée |
| Handicap | tout document officiel justifiant que l'électeur est en situation de handicap |
| Raisons de santé | Un certificat médical, signé et daté |
| Absence de Nouvelle-Calédonie | Toutes justifications de nature à emporter la conviction de l'autorité habilitée à établir la procuration, et notamment : autorisation d'absence établie par l'employeur au titre des congés, titres de transport, contrat de location, réservation d'hébergement, facture d'achat d'un voyage... |
| Assistance portée à une personne malade ou infirme | Une attestation de la personne assistée signée et datée, ainsi qu'un certificat médical signé et daté ou tout document officiel justifiant de la situation handicapant la personne assistée. Lorsque la personne assistée se trouve dans l'impossibilité de signer l'attestation, la signature peut être apposée par une personne de son choix qui fait suivre sa signature de la mention suivante : l'électeur ne peut signer lui-même. |

➤ Où faire enregistrer sa procuration ?

Une fois rempli le formulaire spécial, et muni d'une pièce d'identité et du justificatif de votre incapacité à voter, vous pouvez aller faire enregistrer votre procuration dans les lieux suivants:

En Nouvelle-Calédonie

- Au tribunal de première instance de Nouméa et dans les sections détachées de Lifou et de Koné
- Dans les commissariats de police
- Dans les brigades de gendarmerie

En Métropole et dans les autres collectivités d'Outre-mer

- Au tribunal d'instance
- Dans les commissariats de police
- Dans les brigades de gendarmerie

À l'étranger

- Dans les ambassades françaises
- Dans les consulats français

➤ Quand faire sa procuration ?

Si vous savez déjà que vous ne pourrez pas voter le 6 septembre 2020, faites votre procuration dès maintenant, n'attendez pas la dernière semaine pour éviter les files de retardataires !

Attention : votre mandataire ne recevra aucune confirmation. Vous devez donc lui indiquer que vous lui avez donné procuration et lui donner le nom et le numéro de votre bureau de vote (indiqué sur votre carte d'électeur).

➤ Procurations établies hors de Nouvelle-Calédonie

Si vous résidez hors de Nouvelle-Calédonie, anticipez au maximum car la procuration sera envoyée par voie postale à votre mairie en Nouvelle-Calédonie.

Envoyez une copie de votre récépissé (vous pouvez faire une photo avec un smartphone par exemple) à votre mandataire. Si jamais la procuration n'est pas arrivée à temps à la mairie, cette copie du récépissé pourra lui permettre de voter en votre nom après vérification par le président du Bureau de vote.

➤ **Le jour du scrutin**

Le jour du scrutin votre mandataire devra se rendre, muni de sa propre pièce d'identité, dans votre bureau de vote, pour voter en votre nom. Il devra en revanche se rendre dans son bureau de vote pour voter en son propre nom.

Toutes les informations sont disponibles sur le site www.elections-nc.fr